

PROGRAMME PRIME-VERT

Présentation interactive
Volet 1 général



Votre
gouvernement

Québec

PROGRAMME PRIME-VERT

L'objectif général du programme est d'accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales afin d'améliorer la performance environnementale du milieu agricole.



PROGRAMME PRIME-VERT



Instructions

1. Pour naviguer dans la diapositive, utiliser votre souris et cliquer sur les éléments de navigation (pastille, bouton ou photo)
2. Pour naviguer entre les diapositives, utiliser les flèches dans le menu du bas de la diapositive

Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.



Conditions générales d'admissibilité et de maintien de l'aide financière



Obligation du demandeur

Contrôle et reddition de comptes

Résiliation de l'aide financière

Obligation du demandeur



L'octroi de l'aide financière est conditionnel au respect des exigences prévues dans la Charte de la langue française.

Pendant la durée de la convention d'aide financière intervenue avec le Ministre en vertu du Programme, le demandeur devra :

- se conformer à toute loi ou tout règlement applicable, en particulier les lois et règlements qui sont sous la responsabilité du Ministre;
- s'il s'agit d'une exploitation agricole, maintenir son enregistrement;
- **conserver et entretenir les aménagements, les ouvrages ou les équipements** qui ont fait l'objet d'une contribution financière dans le cadre du projet admissible pendant une période de cinq (5) ans suivant la date d'acquisition de ceux-ci ou pour leur durée de vie utile, selon la première éventualité. Au cours de cette période, il s'engage également à ne pas vendre, céder, transférer ou autrement aliéner de quelque façon le bien ou l'équipement acquis totalement ou partiellement avec l'aide financière accordée dans le cadre de la présente initiative sans avoir obtenu une autorisation écrite préalable du Ministre. Si le demandeur vend, cède, transfère ou aliène le bien ou l'équipement sans cette autorisation, il devra rembourser le montant d'aide financière reçu au Ministre, à moins que ce dernier en décide autrement.

Le Ministre se réserve le droit de refuser ou de cesser de verser une aide financière au demandeur si ce dernier ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un demandeur d'une aide financière versée à même les fonds publics.





Pendant la réalisation du projet et **pour les cinq années suivantes**, le demandeur doit permettre au représentant du Ministre, ou à une personne dûment autorisée par ce dernier, de visiter l'emplacement du projet, pendant les heures normales de bureau, afin d'y effectuer les vérifications ou les évaluations techniques, financières ou autres, estimées nécessaires ou utiles.

Pendant cette période, le demandeur s'engage à garder tous les documents relatifs au projet financé.

Pour la même durée et aux fins de vérification, le Ministre peut exiger en tout temps que le demandeur fournisse l'ensemble des rapports, des documents, des preuves de résultat, des pièces justificatives ou des livrables en lien avec le projet.

Résiliation de l'aide financière



Le Ministre se réserve le droit de résilier l'aide financière consentie pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- le demandeur cesse substantiellement ou totalement ses activités
- le demandeur est placé sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3)
- le demandeur, directement ou par l'entremise de ses représentants, lui a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

La résiliation prend alors effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis du Ministre mentionnant l'un des motifs précités ou encore à toute autre date prévue dans cet avis.

De plus, le Ministre peut résilier l'aide financière si le demandeur ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du Programme et des lettres d'offres accompagnées de convention d'aide financière qui en découlent. Au préalable, le Ministre devra transmettre un avis au demandeur lui enjoignant de remédier au défaut et précisant les correctifs souhaités ainsi que la date limite pour se conformer à défaut de quoi l'aide financière sera automatiquement résiliée à l'expiration du délai imposé.

Dans tous les cas, **le Ministre se réserve le droit de suspendre et de réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière en cas de défauts.**

L'avis écrit du Ministre aux fins de résiliation équivaut à une mise en demeure.



Volet 1 : Projets individuels en agroenvironnement par une *exploitation agricole*

Accroître l'adoption de *pratiques agroenvironnementales* par les *exploitations agricoles*



Le volet 1 du Programme Prime-Vert vise à accroître l'implantation de *pratiques agroenvironnementales* durables par les *exploitations agricoles* en réponse à la pression environnementale causée par certaines activités agricoles et en adaptation aux changements climatiques.

Plus précisément, les interventions du présent volet visent à accroître l'adoption de *pratiques agroenvironnementales* favorisant l'atteinte des objectifs du PAD, la saine gestion des matières résiduelles issues de la production et de la transformation à la ferme ainsi que la *conversion* à l'agriculture biologique de productions végétales, acéricoles et apicoles.

Les *essais d'implantation* à la ferme sont également possibles pour les entreprises qui souhaitent quantifier les gains environnementaux potentiels d'une pratique avant son déploiement à plus grande échelle sur leur exploitation.



Démarche du demandeur



Volet 1

Démarche du demandeur

Étapes principales pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Prime-Vert 23-26.

Dans chacun des sous-volets, vous trouverez la procédure spécifique pour bénéficier de l'aide financière.

Structure du volet 1 :

Sous-volet 1.1 Appui à la réalisation du PAD

- 1.1.1 Réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques liés aux pesticides
- 1.1.2 Amélioration de la santé et de la conservation des sols
- 1.1.3 Amélioration de la gestion des matières fertilisantes
- 1.1.4 Optimisation de la gestion de l'eau
- 1.1.5 Amélioration de la biodiversité

Sous-volet 1.2 Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles

Sous-volet 1.3 Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

Sous-volet 1.4 Appui à la conversion à l'agriculture biologique d'unités de production végétale, acéricole et apicole



1



2



3



4



5



6



7



8



Étape 1 – Consultation du Programme et recherche d'informations spécifiques sur les solutions disponibles

Pour plus d'information, contacter votre conseiller ou un conseiller du MAPAQ de votre région afin de discuter des possibilités d'aide financières

Lien vers les [bureaux régionaux du MAPAQ](#)

1

2

3

4

5

6

7

8



Volet 1

Démarche du demandeur

Étape 2 – Recherche d'un conseiller afin de vous appuyer dans votre démarche pour les projets suivants :

Pour tous les projets admissibles :

Sous-volet 1.1

1.1.3 Amélioration de la gestion des matières fertilisantes

1.1.4 Optimisation de la gestion de l'eau

1.1.5 Amélioration de la biodiversité

1.1.1 Réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques

Pour les projets d'implantation de filets anti-insectes, seulement

Sous-volet 1.2 : Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles

Sous-volet 1.3 : Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

Sous-volet 1.4 : Pour les demandeurs qui obtiennent pour la première fois une précertification biologique ou une certification biologique

1

2

3

4

5

6

7

8



Étape 3 – Réalisation d'un diagnostic ou recommandations par un conseiller habilité pour les projets suivant :

Pour tous les projets admissibles :

Sous-volet 1.1

1.1.3 Amélioration de la gestion des matières fertilisantes

1.1.4 Optimisation de la gestion de l'eau

1.1.5 Amélioration de la biodiversité

Sous-volet 1.2 : Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles

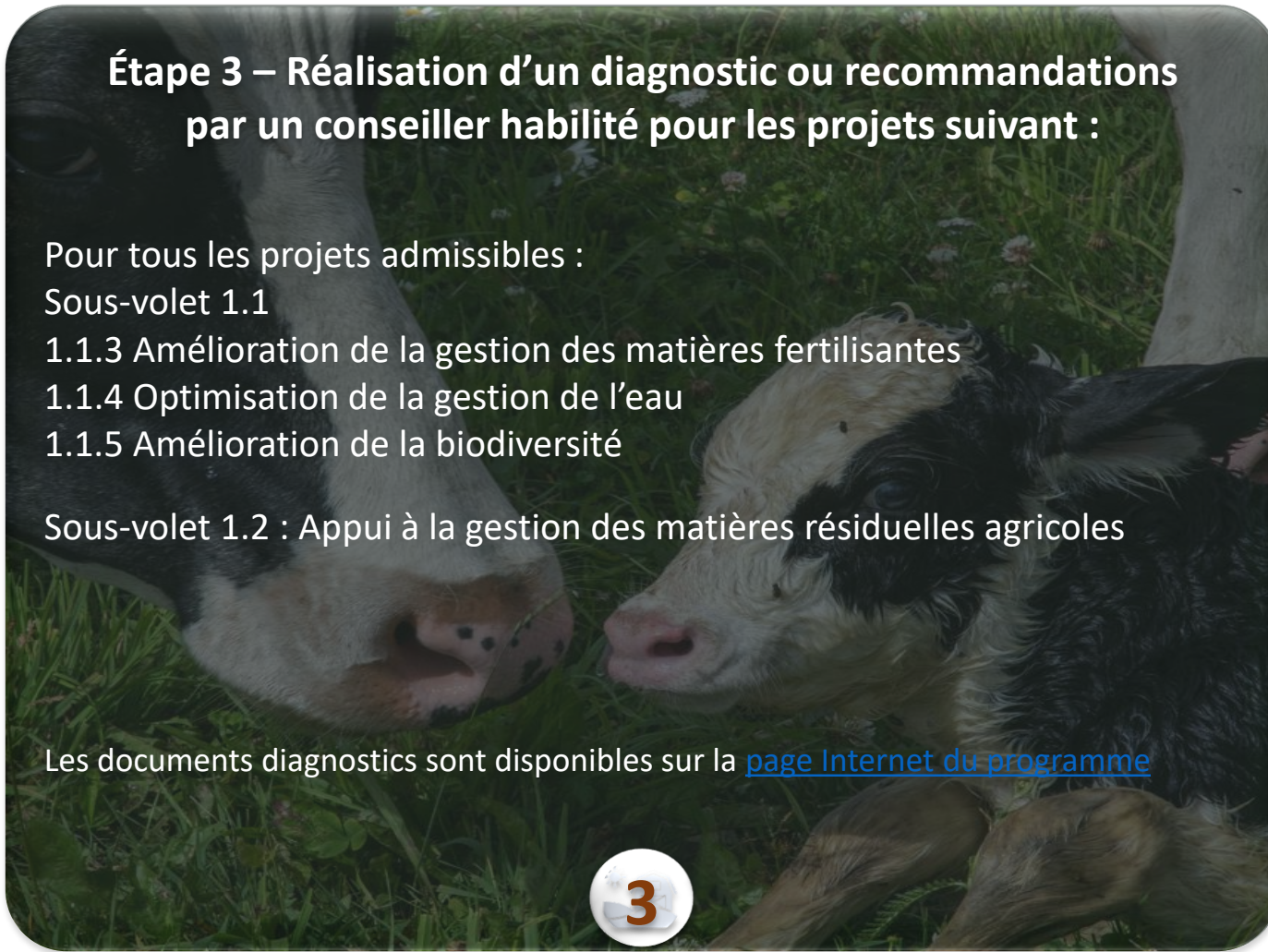
Les documents diagnostics sont disponibles sur la [page Internet du programme](#)



1



2



3



4



5



6



7



8



1



2



3

Étape 4 – Discuter avec votre conseiller des recommandations et planifier l'élaboration du projet incluant tous les documents exigés pour les projets suivants :

Pour tous les projets admissibles :

Sous-volet 1.1

1.1.3 Amélioration de la gestion des matières fertilisantes

1.1.4 Optimisation de la gestion de l'eau

1.1.5 Amélioration de la biodiversité

Sous-volet 1.2 : Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles

Sous-volet 1.3 : Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

Pour chacun des projets visés, vous devez aller dans les exigences d'admissibilités pour :

1. Obtenir la liste des documents à annexer à votre demande
2. Obtenir toutes les conditions afin d'élaborer un projet conforme aux exigences

4



5



6



7

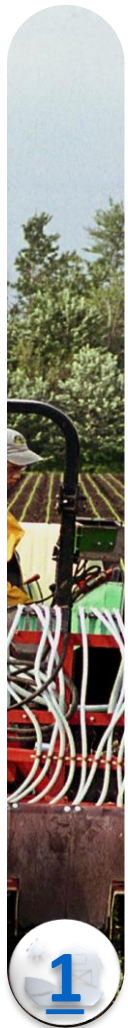


8



Volet 1

Démarche du demandeur



Étape 5 – Faire les demandes requises pour la conformité du projet, ex : permis, autorisation...

Pour obtenir une aide financière, le demandeur doit se conformer à toute loi ou tout règlement applicable au projet visé par la demande.

Si le projet requiert un permis, une autorisation ou autres conditions afin d'être conforme à toute loi ou tout règlement, les preuves doivent être déposées avec la demande d'aide financière.

5





Volet 1

Démarche du demandeur



Étape 6 – Élaboration et dépôt de la demande d'aide financière et des documents exigés pour chaque type de projet visé par la demande

- ☐ Dépôt du formulaire de demande d'aide financière signé
- ☐ Dépôt des soumissions détaillées ou informations équivalentes incluant une preuve de prix, si applicable
- ☐ Dépôt des documents diagnostic et description détaillée du projet, si applicable
- ☐ Dépôt de tous les documents et des annexes demandés selon le ou les projets visés par la demande. Ex.: preuves pour les bonifications (relève, bio...), les plans et devis, plans de localisation, plans de conception, permis, autorisation, bail de location...





Volet 1 Démarche du demandeur



1



2



3



4



5



6

Étape 7 – Réalisation du projet

1. Transmission par le ministère d'une lettre d'acceptation ou de refus de la demande d'aide financière
2. Si le financement est accepté signature de la convention d'aide financière établie par le Ministre
3. Planification du projet d'aménagement avec le conseiller, si applicable
4. Achat ou modification d'un équipement, si applicable
5. Installation ou réalisation des travaux, si applicable

7



8



Volet 1

Démarche du demandeur



1



2



3



4



5



6



7

Étape 8 – Dépôt des livrables applicables pour le ou les projets visés par la demande avant le ou les versements de l'aide financière

- ☐ Dépôt du formulaire de réclamation
- ☐ Dépôt des factures et des preuves de paiement, sur demande
- ☐ Dépôt des photos de l'équipement livré ou modifié
- ☐ Dépôt d'une attestation de conformité signée par un conseiller
- ☐ Dépôt du constat du conseiller au dossier
- ☐ Dépôt de tous autres documents spécifiques exigés dans la section livrable de chaque type de projet réalisé

Pour chacun des projets visés, vous devez aller dans la section « Livrables » afin d'identifier toutes les exigences et les documents requis pour déclencher le versement de l'aide financière.

8